



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Direction de gestion des aides  
Unité CPER – Aides aux filières – FCO**

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER  
RELATIVE AUX AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE  
PROJETS ETAT – REGION (CPER)**

**Mise en application** : immédiate

**Bases réglementaires** :

Avis de la Commission européenne

- en date du 26/10/2007 concernant l'aide d'Etat n° 485/2007 relative aux aides à l'investissement dans les exploitations viticoles
- en date du 16/11/2007 concernant l'aide d'Etat n° 265/2007 relative aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur de l'élevage
- en date du 15/01/2008 concernant l'aide d'Etat n° 484/2007 relative aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles du secteur des fruits, des légumes, de l'horticulture, des pommes de terre, du tabac, du houblon, des champignons et de l'apiculture

**Mots-clés** : CPER, investissement, début de travaux

Dans l'objectif de permettre aux exploitants de réaliser leurs investissements dans les délais imposés par des contraintes conjoncturelles, saisonnières ou techniques, il est décidé de mettre en place la procédure suivante :

Les demandes de subventions adressées à FranceAgriMer pour des investissements réalisés dans le cadre des CPER doivent faire l'objet d'un courrier accusant réception de la demande. Ce courrier, établi après la tenue de la conférence régionale, informe l'exploitant qu'il peut démarrer ses travaux mais précise que cela ne vaut pas engagement de la part de l'Etat de lui attribuer une subvention.

Après instruction du dossier, sous réserve de sa recevabilité et de la disponibilité des crédits, FranceAgriMer délivre un accord de subvention au moyen de l'application informatique SIVAL CPER.

Ces dispositions se substituent à celles mises en œuvre auparavant dans les différentes filières.

Fait à Montreuil sous Bois, le 06 JUIL. 2009

Le Directeur Général

Fabien BOVA



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DRAAF Région  
Correspondant CPER  
Adresse

Lieu, Date

Dossier suivi par :

Tél :

Courriel :

Réf.

**Objet :** Contrats de Projet Etat-Région – Investissements dans les exploitations

Madame, Monsieur,

J'accuse réception du dossier de demande d'aide aux investissements que vous avez adressée à FranceAgriMer dans le cadre des Contrats de Projets Etat-Région.

Cet accusé réception autorise le commencement des travaux à compter de la date du présent courrier.

Je vous précise toutefois que cet accusé réception n'est pas une décision d'attribution de l'aide demandée. Un accord de subvention mentionnant le montant de l'aide vous sera transmis ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général  
et par délégation,

NOM du signataire